



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

**Etaient absents :**

Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 18 |
| Quorum :                                  | 16 |

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2020 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28

septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

| Numéro   | Date       | Objet  |
|----------|------------|--|
| 2020_106 | 24/11/2020 | Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages et d'objets dérivés pour les échanges inter-musées.   |
| 2020_107 | 24/11/2020 | Portant souscription d'un prêt de 3 895 488 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations  |
| 2020_108 | 25/11/2020 | Portant souscription d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne  |
| 2020_109 | 25/11/2020 | Concession n° 2749 au plan : T - CM-3 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine  |
| 2020_110 | 26/11/2020 | vente à M. Guillaume NUSS du canot sécu 12 Fun Yak   |
| 2020_111 | 03/12/2020 | Avenant n°1 au bail portant autorisation d'occupation privative d'une parcelle du domaine privé communal, cadastrée section CP n°134, située Route des Sanguinaires, au profit de Madame Constance SBRAGGIA.   |
| 2020_112 | 03/12/2020 | Avenant n°1 au bail portant autorisation d'occupation privative d'une parcelle du domaine privé communal, cadastrée section CP n°94, située Route des Sanguinaires, au profit de Madame Constance SBRAGGIA   |
| 2020_113 | 03/12/2020 | Portant souscription d'un prêt relais de 3 000 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse  |
| 2020_114 | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal, situé Route des Sanguinaires, cadastré section CP n°6, au profit de Monsieur Pascal MANCINI, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.                   |
| 2020_115 | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal cadastré section CP n°97, situé Route des Sanguinaires, au profit de Madame Constance SBRAGGIA, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.                 |
| 2020_116 | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal cadastré section CP n°94, situé Route des Sanguinaires, au profit de Madame Constance SBRAGGIA, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.                 |
| 2020_117 | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal cadastré section CP n°134, situé Route des Sanguinaires, au profit de Madame Constance SBRAGGIA, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.                |
| 2020_118 | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires lieudit SCUDO, au profit de Messieurs SCHINTO, PIETRI, ZICCA Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.                       |
| 2020_119 | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires, au profit de la SARL « Le Goéland », représentée par Monsieur Paul Henry REYMOND, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020. |
| 2020_120 | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal au profit de Monsieur Charles SANTONACCI, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.   |
| 2020_121 | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires, au profit de la SARL « BEAU RIVAGE», représentée par Monsieur RACCAH, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.             |

|                                    |            |   |
|------------------------------------|------------|---|
| 2020_122                           | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires, au profit de Monsieur Jean LECA, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020. |
| 2020_123                           | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal au profit de Monsieur Christopher GIANDONATI, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.                  |
| 2020_124                           | 10/12/2020 | Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal au profit des conjoints LECA, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.                                  |
| 2020_125                           | 15/12/2020 | Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1299 au plan Y41 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle                                   |
| <b>Décisions commande publique</b> |            |   |
| DACP-2020-100                      | 26/11/2020 | Avenants 1 et 2 au marché 2019V145 Modernisation du port de plaisance Charles Ornano - lot 3 (affaire AV19/003)   |
| DACP-2020-101                      | 27/11/2020 | Avenant 3 MV18/129 - Installations thermiques lot 2   |
| DACP-2020-102                      | 27/11/2020 | Avenant 3 MV18/128 - Installations thermiques - lot 1   |
| DACP-2020-103                      | 27/11/2020 | 2020V084 - Mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés  |
| DACP-2020-104                      | 30/11/2020 | 2020V085 Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvâ : Lot 1   |
| DACP-2020-105                      | 03/12/2020 | Marché subséquent n°2020V095 - Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»<br>Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme                    |
| DACP-2020-106                      | 03/12/2020 | Marchés 2020V088 à 2020V091 - Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvâ - Lots 3 à 6   |
| DACP-2020-107                      | 10/12/2020 | Marché 2020V094 Construction d'un pont urbain et d'une agora couverte aux Cannes - Lot 5  |

### **N° 2020/300 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

#### **APPROUVE**

La demande d'admission en non valeur, sur le budget du port, des titres de recettes pour un montant de 55 700.78 € hors taxes.

#### **VOTE**

**Par 42 voix pour, 3 abstentions**

**Abstention(s) :** Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

### **N° 2020/301 - Attribution d'une subvention à une association du secteur nautique**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**ATTRIBUE**

À Voile Innovation Formation une subvention de 2 700 € sur le budget de la régie du port, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2020/167 du 20 juillet 2020).

**AUTORISE M. le maire**

À signer tous documents nécessaires à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/302 - Tarification des diverses installations du port de plaisance Charles-Ornano à compter du 1er janvier 2021**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**ADOPTE**

Les tarifs tels que précisés dans le document en annexe,

**DIT**

Que les dits tarifs entreront en application à compter du 1er janvier 2021,

**AUTORISE M. le maire**

À signer tous documents nécessaires à cette application.

**Interventions :**

**M. Casalta**

**M. Sbraggia**

**M. Bastelica**

**M. Sbraggia**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/303 - Maintien exceptionnel des estrades dites saisonnières, à titre gratuit, pour la période allant du 1er novembre 2020 au 14 avril 2021**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26 ;**

**Vu** la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

**Vu** les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC, UPA)

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** l'impact délétère d'une réouverture retardée en cette période de crise économique,

**CONSIDERANT** que cette mesure permet de soutenir l'activité économique des secteurs concernés en complément des aides économiques accordées par ailleurs,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il convient de permettre l'extension des espaces de travail dans les commerces type bars et restaurants,

#### **EMET**

**Un avis favorable** quant au maintien exceptionnel des estrades saisonnières pour la période hivernale allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 14 avril 2021.

#### **EMET**

**Un avis favorable** quant à la gratuité de cette occupation du domaine public, pendant la période considérée.

#### **Intervention :**

**M. Casalta**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Arrivée de M. Miniconi**

**N° 2020/304 - Modification de la délibération n° 2020/298 du 23 novembre 2020 - soutien au commerce : jeu concours**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

#### **AUTORISE le Maire**

**A déléguer** l'organisation du jeu concours de Noël à la SPL M3E

**A payer** la somme de 10 000€ à la SPL M3E pour permettre le paiement des lots, les crédits étant inscrits au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) du budget principal

#### **Intervention :**

**M. Carrolaggi**

**M. Sbraggia**

**M. Casalta**

**M. le maire**

**M. Casalta**

**M. le maire**

M. Bastelica

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/305 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26 ;

Vu la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC, UPA) ;

Vu le courrier adressé le 27 octobre à Monsieur le Président de la CAPA afin de solliciter l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de dérogation de fermeture dominicale des commerces sur la commune d'Ajaccio pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPA en date du 19 novembre 2020 portant avis favorable concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2021 sur la commune d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement pendant la période estivale et en amont des fêtes de Noël.

**EMET**

**Un avis favorable** quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2021 :

Dimanches de Juillet 2021 : 4, 11, 18 et 25

Dimanches d'Août 2021 : 1er, 8, 15, et 22

Dimanches de Décembre 2021 : 5, 12, 19 et 26

**M. Sbraggia effectue, à l'aide d'un diaporama, une présentation des délibérations 2020\_306, 307, 308 et 309**

**Interventions :**

**M. Carrolaggi**

**M. Sbraggia**

**Mme Boyer de la Giroday**

**M. Bastelica**

**M. Carrolaggi**

**Mme Boyer de la Giroday**

**M. Casalta**

**M. Sbraggia**

**M. le maire**

**M. Miniconi**

M. le maire  
M. Casalta  
M. Sbraggia  
Mme Boyer de la Giroday

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/306 - Présentation des comptes 2019 de la SPL AMETARRA - Rapport annuel des représentants de la Ville d'Ajaccio, administrateurs de la SPL AMETARRA au titre de 2020 - Contrôle Analogue**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'article L. 1525-4 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,  
Vu les documents présentés ;

**APPROUVE**

Le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2020 (bilan annexé).

**PREND ACTE**

Des comptes annuels 2019.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/307 - Validation du compte rendu annuel au concédant 2019 - Avenant N° 7 au traité de concession d'aménagement - Coeur de Ville**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;  
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;  
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;  
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;  
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;  
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;  
Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;  
Vu le projet d'avenant n°7 ;  
Vu le Compte rendu annuel au Concédant 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**APPROUVE**

L'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »

**APPROUVE**

Le Compte rendu annuel au Concédant pour 2019 annexé

**APPROUVE**

La participation de la Ville à la concession d'un montant de 11 060 988 €

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/308 - Programme d'activation culturelle, patrimoniale et économique de la citadelle pour 2021**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu la délibération n°2020/255 du 27 Octobre 2020, validant le bilan de la concertation et la méthode de gouvernance du projet de la citadelle ;

Vu la délibération n°2020/307 du 17 décembre 2020 présentant le Compte Rendu Annuel au Concédant 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

Vu les documents annexés ;

**APPROUVE**

- Le nom du projet ;
- la proposition de programme d'activation annexé ;
- les 3 appels à projets et les 2 conventions de partenariat avec le Centre Méditerranéen de la photographie et l'école Sup Design ;
- l'inscription de ces actions dans la concession d'aménagement du Cœur de Ville ;

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/309 - Validation du compte rendu annuel au concédant 2019 - Avenant n 1 au traité de concession d'aménagement FINOSELLO**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;  
Vu les délibérations n°2018/232 et n°2018/233 en date du 5 Novembre 2018 ;  
Vu le projet d'avenant n°1 ;  
Vu le Compte rendu annuel au Concédant 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »

**APPROUVE**

Le Compte rendu annuel au Concédant pour 2019 annexé

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/310 - Présentation et validation du Plan local d'adaptation au changement climatique de la Ville d'Ajaccio afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie, à l'horizon 2030**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la Convention Interpartenariale INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020 pour la bonne mise en œuvre du PROJET "ADAPT" : "aider à l'adaptation au changement climatique de l'espace urbain transfrontalier " et plus particulièrement le plan des activités prévu ;  
Vu le Plan local d'adaptation au changement climatique de la Ville d'Ajaccio soumis en annexe 1  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**VALIDE**

le plan local d'adaptation au changement climatique de la Ville d'Ajaccio,

**AUTORISE**

sa mise en œuvre,

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer tous les actes administratifs attenants, qui découleraient de sa mise en œuvre.

M. Bonentien, Entreprise EcoAct, présente à l'aide d'un diaporama,, le plan local d'adaptation au changement climatique.

**Interventions :**

M. Casalta

Mme Corticchiato

M. Casalta

M. Bastelica

M. Miniconi

M. Vannucci

Mme Ottavy

Mme Ottavy Sarrola

Mme Corticchiato

M. Casalta

M. le maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/311 - Signature d'une convention biennale 2020-2021 avec l'association Rugby Club Ajaccien et mise à disposition d'une installation sportive.**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**DECIDE**

l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2020 à l'association Rugby Club Ajaccien d'un montant de 24 000 euros, et de 12 000 euros pour l'exercice budgétaire 2021 sous réserve du vote des crédits au BP 2021.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/312 - Adhésion au Conseil International des musées 2021**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine LIVRE IV, TITRE IV, L 442-2,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** ue l'ICOM est l'organisation internationale des Musées et des professionnels du monde museal, vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.  
Que l'adhésion à l'ICOM du Palais Fesch, musée des Beaux-Arts, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisés, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit ou à tarifs réduits dans un grand nombre d'institutions membres, et à participer aux échanges scientifiques dans le cadres de comités internationaux.

#### **AUTORISE**

L'adhésion du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2021 pour un budget de 620 €, dont part Collectivité de Corse 258 €, part Ville 362 € ;

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse.

#### **DIT QUE**

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2021 en fonctionnement ; fonction 322 en dépense, chapitre 001, article 6182 et en recettes au chapitre 74 article 74.72.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/313 - Adhésion à la Fondation du patrimoine**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

#### **AUTORISE**

M. le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à la Fondation du patrimoine et au règlement de la cotisation.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### N° 2020/314 - Conservation préventive et restauration du fonds ancien

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

## DECIDE

D'approuver le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien :  
Collectivité de Corse : 16 500 € (50 %)

Ville d'Ajaccio : 16 500 € (50 %)

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

D'autoriser le transport des ouvrages à restaurer.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### N° 2020/315 - Création d'une nouvelle médiathèque dans les locaux de l'ancien oratoire St Joseph

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

## AUTORISE Monsieur le Maire

- à solliciter un co-financement auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour permettre la réalisation des travaux permettant la création d'une médiathèque dans l'ancien oratoire St Joseph ;
- à solliciter un co-financement auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour permettre l'équipement de cette médiathèque ;
- à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

### Interventions :

**M. Simon**

**Mme Guerrini**

M. le maire  
Mme Guerrini

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/316 - Exposition temporaire : Napoléon, La Légende**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du Patrimoine, Livre IV, Titre IV et V, modifié par la Loi 2016-925, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

Considérant que l'exposition intitulée *Napoléon, La Légende*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale 2021 revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio souhaite présenter une exposition temporaire intitulée « *Napoléon, la Légende* » du 30 juin au 4 octobre 2021 en partenariat avec le Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau.

L'exposition du musée Fesch-Palais des Beaux-Arts d'Ajaccio présentera environ cent-trente œuvres sélectionnées au sein de cette production, permettant de revisiter quelques étapes de la vie de Napoléon ainsi que la légende qui paracheva son destin.

**APPROUVE**

La mise en œuvre de l'exposition temporaire et de son catalogue d'exposition intitulé « *Napoléon, la Légende* » du 30 juin au 4 octobre 2021.

**AUTORISE**

**Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation, son ouvrage et son plan de financement détaillé ci dessous**

Budget total exposition et édition : 430 000 €

Participation Ville d'Ajaccio : 251 000 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 179 000 €

**Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;**

**Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;**

**DIT QUE**

Le budget relatif à cette exposition et son catalogue est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2021 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/317 - Modification de la délibération n°2017-213 du 25 septembre 2017 relative à la réalisation du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi**  
**Création du Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques et modification du plan de financement**

**Rapporteur :** Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°2017-213 du conseil municipal de la Ville d'Ajaccio, en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARR19-B11108SASC de la Collectivité de Corse, en date du 19 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° n°2020-05-20-030 de la Préfecture de Corse, en date du 20 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT**

L'intérêt que présente le projet de Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques en faveur d'une part au rayonnement régional du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi ; et d'autre part, au développement et au dynamisme de l'école de musique municipale.

**APPROUVE**

Le projet de création d'un centre d'enseignement et de ressources musicales numériques (CERMN).

**APPROUVE**

Le nouveau plan de financement du futur Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, incluant le projet de CERMN, tel qu'exposé ci-dessous :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE NOVEMBRE 2020</b>   |                    |                    |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>COUT PREVISIONNEL (dont MOE et frais annexes)</b> | <b>TOTAL HT</b>    | <b>PEI</b>         | <b>CDC</b>         | <b>VILLE</b>       |
| CONSERVATOIRE  | 7 788 153 €        | 4 442 207 €        | 1 198 691 €        | 2 147 255 €        |
| ECOLE DE MUSIQUE / CERMN                             | 1 061 145 €        |                    | 689 745 €          | 397 218 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>8 849 298 €</b> | <b>4 442 207 €</b> | <b>1 859 339 €</b> | <b>2 518 656 €</b> |

**AUTORISE**

Le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**Interventions :**

**M. Casalta**

**Mme Guerrini**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/318 - Modification du plan de financement du bibliobus**

**Rapporteur :** Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**AUTORISE**

M. le Maire à faire une demande de subvention à la Collectivité de Corse afin de mettre en place un service de Bibliobus.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/319 - Médiation culturelle Palais Fesch année 2021**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine Livre IV, TITRE IV, L 441-2, L 442-7  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.
- Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse.

**ADOPTE**

Le budget nécessaire à la programmation des actions du Palais Fesch tel qu'exposé ci-dessous.

Budget médiation public adulte : 48 250 €

Budget médiation jeune public et famille : 64 150 €

Budget Edition : 25 000 €

Part Ville : 80 150 €

Part Collectivité de Corse : 57 250 €

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/320 - Programme d'animation 2021 des bibliothèques et médiathèques**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**DECIDE**

D'adopter le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2021

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

**Interventions :**

M. Casalta

Mme Guerrini

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/321 - Subvention pour la constitution du fonds documentaire des bibliothèques**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**AUTORISE**

La demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques de la Ville.

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/322 - Acquisition de véhicules année 2021 - Partie 1**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**APPROUVE la partie 1 du programme d'acquisition de véhicules pour l'année 2021 pour un montant de 180 000 € HT,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :**

|   | Montant de l'opération HT | % de participation |
|---|---------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio                               | 108 000 €                 | 60%                |
| Collectivité de Corse – Dotation quinquennale | 72 000 €                  | 40%                |
| <b>TOTAL OPERATION</b>                        | <b>180 000 €</b>          | <b>100%</b>        |

**Interventions :**

M. Voglimacci  
M. Bastelica  
M. Miniconi  
M. Simon  
M. Casalta  
M. le maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

Départ de Mme Antonini

**N° 2020/323 - Complément délibération 2020/256 exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19 pour le stationnement de surface et le parking du Diamant : prorogation du dispositif durant le mois de novembre 2020.**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération 2020-256 du 27 octobre 2020 relative aux exonérations liées à la crise sanitaire Covid-19 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**DECIDE**

- de poursuivre durant le mois de novembre 2020, l'exonération totale des droits de stationnement de surface et des droits d'utilisation du parking du Diamant. Pour rappel la première délibération n° 2020-256 prévoyait la gratuité du 18 mars au 07 juin 2020 pour le stationnement de surface et trois mois de gratuité (avril- mai- juin 2020) pour le parking du Diamant ;
- De rembourser le cas échéant toutes les sommes perçues au titre de ces redevances et utilisation.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/324 - Eclairage public 2020: coût d'opération et plan de financement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**APPROUVE** l'opération d'éclairage public 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

|   | Montant de l'opération HT | % de participation |
|---|---------------------------|--------------------|
| Collectivité de Corse / Dotation quinquennale | 56 175.84 €               | 40%                |
| Ville d'Ajaccio                               | 84 263.76 €               | 60%                |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>140 439.60 €</b>       | <b>100%</b>        |

**Interventions :**

**Mme Corticchiato**

**M. Simon**

**M. le maire**

**M. Casalta**

**M. Billard**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/325 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2021**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**DECIDE**

L'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2021 ;

**APPROUVE**

Le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;

**AUTORISE Monsieur le Maire**

À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 1 523 690.00 € ;

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021, lors de son adoption.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/326 - Remise gracieuse suite à la mise en débet du régisseur Billetterie Palais Fesch Musée des Beaux Arts**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

Considérant que la commune n'a jamais eu de manque à gagner sur des recettes n'ayant jamais existées,

**APPROUVE**

La demande de remise gracieuse ;

**ANNULE**

La mise en débet du régisseur et annule le titre de recouvrement concerné d'un montant de 4 359.20 euros ;

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/327 - Adaptation des modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie suite à la promulgation de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI, jointe en annexe.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/328 - Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; R 2333-120-15 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**PREND ACTE**

Du présent rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

**N° 2020/329 - Convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes»**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,  
**VU** la délibération n° 2011/76 en date du 14/04/2011 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes»,

**VU** la Convention de mise à disposition au profit de l'association « Les jardins des Cannes » de terrains communaux Signée en date du 29 octobre 2011 entre la Ville d'Ajaccio et l'association « Les jardins des Cannes,

**VU** l'avis des services de la Ville concernés relatifs aux modalités de gestion et de maintenance des équipements,

**VU** le projet de nouvelle convention de mise à disposition au profit de l'association « Les jardins des Cannes » de terrains communaux aux Cannes à usage de jardins familiaux,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** les volontés respectives de la Ville d'Ajaccio et de l'Association « Les jardins des Cannes » d'améliorer de façon pérenne la gestion et le fonctionnement du site,

**CONSIDERANT** qu'au vu des modifications et précisions apportées quant à la gestion du site et l'utilisation des jardins, il convient d'annuler la convention en vigueur et d'en rédiger une nouvelle,

**CONSIDERANT** que les nouvelles dispositions prévues dans la nouvelle convention permettront d'assurer une meilleure gestion du site et l'utilisation des jardins dans une démarche de développement durable et de respect de l'environnement.

**APPROUVE**

Le projet de nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes».

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes »

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

Annexe : projet de convention et annexe

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/330 - Logement social - Engagement triennal de la Ville d'Ajaccio pour la période 2020-2022 au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55,  
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2,  
Vu le courrier du Préfet en date du 22 octobre 2020 notifiant à la commune le bilan triennal 2017-2019 relatif à la production de logements locatifs sociaux et fixant les nouveaux objectifs pour la période 2020-2022,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que la commune d'Ajaccio est soumise aux mesures visant à assurer une meilleure répartition des logements locatifs sociaux fixées par la loi SRU,  
**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit s'engager par délibération sur l'atteinte des objectifs fixés pour la période 2020-2022,

**APPROUVE**

L'objectif de construction de 1075 logements locatifs sociaux sur la période 2020-2022, soit 358 logements par an, conformément aux objectifs notifiés par le Préfet.

**Interventions :**

**M. Casalta**

**M. le maire**

M. Bastelica  
M. Casalta

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

#### N° 2020/331 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » des Cannes - Individualisation des subventions

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,  
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines ;  
Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées » ;  
Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées » ;  
Vu la délibération n° 2020/185 du 20 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020 ;  
Vu la délibération n° 2020/186 du 20 juillet 2020 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio ;  
Vu délibération n°2020/200 du 20 juillet 2020 portant individualisation de subventions ;  
Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017 ;  
Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019 ;  
Vu les dossiers déposés et agréés par l'ANAH ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**Considérant** ce qui suit : que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;  
que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

### ATTRIBUE

Les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

### INDIVIDUALISE

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 33 452 € de subventions pour financer ces projets,

### DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à: 3 226 544 euros €,

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

ANNEXE : Tableau d'individualisation des subventions

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

**N° 2020/332 - Solde délégation de maitrise d'ouvrage publique - requalification avenue Beverini Vico**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Délibération du conseil communautaire de la CAPA n° 2017/126 du 26 juillet 2017 portant approbation de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'avenue Beverini Vico ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPA n°2019/116 portant avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage publique de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'avenue Beverini Vico ;

Vu procès verbal de remise de l'ouvrage à la CAPA en date du mois de juin 2020 ;

Vu le document relatif au bilan de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'afin de clôturer la délégation de maitrise d'ouvrage pour l'opération de réaménagement de l'avenue Beverini Vico, il est nécessaire de décider la clôture de la délégation de maitrise d'ouvrage pour l'opération de réaménagement de l'avenue Beverini Vico.

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement ont été effectués et réceptionnés.

**DECIDE**

La clôture de la délégation de maitrise d'ouvrage publique entre la CAPA et la ville d'Ajaccio.

**APPROUVE**

le solde financier de l'opération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le bilan de l'opération pour les travaux de requalification de l'avenue Beverini Vico.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/333 - Annulation de la délibération n° 2020/272 du 27 octobre 2020 portant nomination de 16 agents recenseurs**

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**DECIDE**

D'annuler la délibération n° 2020/272 du 27 octobre 2020.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/334 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et l'Association Radio Frequenza Nostra (organisme d'accueil).**

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**APPROUVE**

Le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent municipal relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, auprès de l'Association Radio Frequenza Nostra.

**AUTORISE**

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/335 - Création du service commun « Direction de la communication interne (DCI)**

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**APPROUVE**

-la création du service commun «Direction de la communication interne (DCI) ».  
- le transfert des personnels afférant à la CAPA à savoir un adjoint administratif territorial principal 1ere classe titulaire à temps plein.

**AUTORISE**

le Maire d'Ajaccio à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

**Par 41 voix pour, 7 abstention(s)**

**Abstention(s) :** Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**N° 2020/336 - Modification de deux emplois permanents (mobilités)**

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**MODIFIE**

**Les emplois tels que présentés en annexe.**

**Interventions :**

**M. Casalta**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/337 - Attribution de tablettes dans le cadre de l'accompagnement scolaire**

Rapporteur : Madame Aurélie Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

**AUTORISE**

La Ville d'Ajaccio à acquérir et faire don de tablettes numériques aux familles victimes de fracture numérique.

Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2020

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 22H00.*

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



